



Etablissement public
du Marais poitevin

COMMISSION DE L'EAU DU 14 NOVEMBRE 2014



Etablissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin - 1 rue Richelieu - 85400 LUÇON - Tél. 02 251 56 56 20 - contact@epmp-marais-poitevin.fr

SYNTHESE DE LA COMMISSION DE L'EAU
DU 14 NOVEMBRE 2014
Etablissement Public du Marais poitevin



Personnes présentes à cette commission :

Madame BARRET Christiane, Monsieur BICHOT Francis, Monsieur KERNEIS Eric, Monsieur MAILLEUL Claude, Madame Sylvie MORARDET, Monsieur VALLEE Raynald, Monsieur DE GUENIN Philippe, Monsieur JACOBSONNE Alain, Monsieur VIROULAUD Philippe, Monsieur CHASSANDE Christophe, Madame BAZERGUE Marie-Françoise, Madame POUPARD Fabienne. Monsieur DUGLEUX Sébastien, Monsieur ROUSTIT Jean-Marie, Monsieur SOUCHET Dominique.

Monsieur AIME Christian, Monsieur SERVANT Luc, Monsieur TROUVAT Pierre.
Monsieur BOUCARD Thierry, Monsieur BOUDAUD Thierry, Monsieur CAQUINEAU Jean-Luc
Monsieur DAVID Joël, Monsieur GAUCHER Jean-Jacques Monsieur BERLAND Francis.
Monsieur BILLEROT Régis, Monsieur GANDRIEU James, Monsieur POIRIER Yves, Monsieur LEIBREICH Johann

✓ **Ouverture de la commission**

En son absence Madame la Présidente délègue son pouvoir.

Sont associées à cette commission des personnes qui ne sont pas désignées par le Conseil d'administration comme le prévoit la loi, car le vote de la procédure de validation des redevances OUGC est programmée avant la réunion du prochain Conseil d'administration.

Il s'agit de l'une des deux commissions consultatives de l'EPMP chargée de donner un avis sur la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation, et d'étayer l'organisation de l'établissement.

Ce dernier est doté d'un Conseil d'administration et de deux commissions consultatives dont la composition est fixée par les textes.

L'une gère les niveaux d'eau et l'autre est relative à la répartition des prélèvements.

Objectif de cette commission :

- Information relative à la gestion des prélèvements,
- Libres échanges afin de recueillir les opinions sur les différents sujets relatifs à l'ordre du jour.

Ne pourront pas délibérer à la présente commission :

Monsieur Pellerin, au titre de la coordination de la Défense du Marais poitevin,

Monsieur Détouche, APO

Monsieur Olivier Raynard, Agence de l'eau Loire, Bretagne.

Il sera demandé au Conseil d'administration que ces personnes puissent acter à l'avenir.

✓ **Premiers éléments de bilan de la saison d'irrigation 2014**

En 2014, l'arrêté départemental du Marais poitevin a redéfini les zones d'alerte ainsi que pour l'ensemble des départements.

La consommation : → Depuis 2006 il est à noter une diminution structurelle des volumes autorisés, s'élevant à **53 400 000 euros** pour l'année 2013.

L'outil de suivi communique une estimation des index d'environ 29 millions de m³ correspondant aux volumes des saisons printemps, été, de la partie non compensée.

Par ailleurs, les consommations hivernales seront en augmentation à l'avenir.

Les faits marquants de cette saison :

- De nombreuses précipitations sur l'ensemble du Marais poitevin.

- L'ensemble des objectifs spécifiés dans le SDAGE a été respecté → bonnes conditions atmosphériques et instauration d'une gestion plus encadrée.

- Protocole de gestion avec une évolution programmée pour l'année prochaine, mais les départements 79 et 17 connaissent une transformation grâce à la mise en place d'une courbe de gestion.

- Possibilité pour les irrigants de déclarer leur index tous les 15 jours via une plateforme Web déployée sur l'ensemble du territoire excepté sur une zone du bocage.

La réserve de substitution → Mise en place et utilisation sur le bassin de la Vendée en 2014.

- Résultat positif pour le piézomètre.

- Finalisation des deux réserves de la Zac Benon.

Quatre réserves sont en construction sur le Bassin Vendée dont une est finalisée : mise en œuvre des CTGQ votée il y a deux ans.

- Fin de l'enquête publique sur la SLI des Roches.

En conclusion, sur le territoire les choses évoluent en termes de diminution structurelle et mise en place d'un ouvrage.

Le bassin des (DXT) présente des prélèvements mutualisés et détient des réseaux de raccordement.

Cette opération sera développée sur l'ensemble des bassins de la Vendée et des Deux Sèvres.

✓ **Présentation des échéances 2015**

- Les trois OUGC déléguées ont effectué un travail afin de déposer le dossier pour obtenir l'autorisation de prélèvement ainsi qu'un premier plan de répartition pour l'année 2015.

Dans ce contexte chaque personne réalisera sa demande de volume d'irrigation.

L'année 2015 sera celle du basculement avec la procédure de demande classique individuelle et le plan de répartition, complétée par des réunions techniques sur le terrain.

Émission d'un courrier en faveur des irrigants bénéficiaires de la DSP sur le bassin des (DXT).

Classiquement les courriers sont adressés à la CSCG qui transmettra l'ensemble des demandes à l'OUGC.

Cette procédure permet de réunir et d'informer tous les habitants, et d'affiner la base de données de l'établissement sur l'ensemble des irrigants, et ce pour toutes les périodes de prélèvements.

- Les règles de gestion seront révisées pour les réserves de substitution.

- Évolution de l'outil Web pour faciliter l'utilisation des irrigants.

- Des réunions techniques seront effectuées en collaboration avec la Chambre d'agriculture afin d'expliquer cette démarche.

✓ **Mise en place de la redevance OUGC**

Elle est instaurée pour un service rendu. Les réunions de l'OUGC s'effectuent en temps réel afin d'appréhender les problèmes et de proposer des suggestions de limitation d'encadrement.

Présentation de la gestion des trois niveaux :

Niveau 1 : Personnes prélevant dans les retenues colinéaires. Faible intervention de l'OUGC se limitant à la demande et au bilan.

Niveau 2 : Concerne les zones réalimentées des Deux-Sèvres.

Niveau 3 : Relatif à la gestion par protocole des départements 79 et 17 et dans les zones sédimentaires de la Vendée. Demande un travail de l'OUGC plus conséquent en termes de gestion et de suivi.

Cette charge affectée aux Chambres n'est pas hasardeuse, mais permet de bénéficier de leur avis agronomique et de celui de la part des irrigants.

Il s'agit d'un travail d'analyse en vue d'éventuelles propositions.

L'OUGC n'a pas pour rôle de modifier l'organisation structurelle des irrigants mais de réaliser une gestion des prélèvements.

L'organisation locale favorise ces personnes, mais les pouvoirs publics ont toujours soutenu une gestion collective qui permet un avantage financier.

Pourquoi ne pas prévoir une tarification différente en fonction des irrigants ?

Instauration d'une facturation en fonction des pratiques de chacun.

Cette redevance désigne le plan de répartition et la façon dont les irrigants doivent s'acquitter de la facture.

L'intérêt de ce dispositif réside dans sa mutualisation et la participation de l'ensemble des partenaires. Le règlement de l'OUGC distingue l'irrigant qui désire opter pour l'équilibre de celui pour qui cela n'a aucun intérêt.

À une époque, l'Agence de l'eau appliquait un rabais sur la taxation des m³ déclarés annuellement, dans le cadre d'un usage modeste ramené à l'hectare cultivé.

Cette mesure fut abandonnée au profit de l'analyse collective.

Actuellement la profession agricole a la volonté de faire une approche en ce sens.

La répartition des prélèvements disponibles permettra à l'OUGC de travailler de cette manière et cette orientation est déjà instaurée sur le Bassin Vendéen.

Cependant, les secteurs et les réserves de sol sont différents et doivent être pris en considération pour ne pas pénaliser les populations.

La Chambre d'agriculture réalise un travail permettant d'apporter des réflexions entre agriculteurs qui abondent dans le sens de la demande.

Cette redevance, d'un montant de 0,2 centime par m³, répond favorable à l'ensemble des critères que l'organisme doit assumer :

La redevance

Elle permet de couvrir un travail effectif réalisé.

La partie forfaitaire

Elle est obligatoire.

La partie variable

Elle s'applique sur un service rendu.

Le règlement intérieur

Il encadre les demandes.

Les ouvrages

L'OUGC ne gère pas d'ouvrages. Il est titulaire d'une autorisation unique de prélèvement.

Qui est bénéficiaire de la partie forfaitaire ?

Le Préfet donne le volume en faveur d'une ASA, mais jamais à une COP ni à l'association des irrigants. Cette règle reste inchangée.

Dans l'éventualité où la partie forfaitaire ne donne pas de résultat, un coût plus important du m³ sera appliqué.

Depuis plusieurs années les associations syndicales autorisées mises en place sur ce territoire sont des collectivités gérées par la perception, avec des coûts inhérents à cette gestion dont les versements sont adressés à la puissance publique.

Dès son instauration sur le territoire l'autorisation individuelle a disparu au profit de l'association syndicale.

Aujourd'hui elle appartient à l'OUGC, mais elle est toujours détenue par les associations par le biais de l'ensemble de ces propriétaires engagés.

L'écart de 10 centimes entre les niveaux de gestion 2 et 3 correspond à une charge de travail qui n'est pas réalisée sur les autres territoires et pourra être révisé. Il s'agit d'un système de gestion dont les résultats ne sont plus à prouver et dont les services sont à régler.

L'OUGC dispose d'outils diversifiés dont certains portent sur la gestion, la construction et les futurs travaux et qui sont destinés à une utilisation particulière avec un objectif spécifique.

Un distinguo entre les types d'exploitation et les modes de production serait nécessaire afin de suivre dans le temps les modalités d'évolution.

Bien que le ministère de l'Agriculture de l'Europe prône une agriculture plus respectueuse de l'environnement, l'ensemble des outils ne peuvent être en ce sens.

De plus cet outil concernant la redevance ne semble pas traiter cet aspect, mais doit être visible sur la durée.

Le débat sera poursuivi dans d'autres enceintes sur l'orientation des exploitations agricoles et les outils politiques publics.

La délégation de la perception sera confiée aux OUGC déléguées par la signature d'une convention avec la nécessité de détenir une comptabilité distincte.

Les documents financiers sont publics et seront présentés à la commission prélèvements et votés au Conseil d'administration.

Dates prévues

- Avis de la commission de prélèvement : le 14 novembre 2014
- Délibération du Conseil d'administration : le 20 novembre 2014

La redevance est soumise au Préfet pour approbation puis publiée au recueil administratif et affichée au siège de l'OUGC.

L'Agence de l'eau octroie une subvention en faveur du démarrage de l'OUGC, les études d'incidence et d'impact sont supportées par l'Agence, les fonds propres de l'OUGC et de l'EPMP.

Ce plan de répartition a été voté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents à la Commission.

✓ Présentation de la BRGM du projet de l'étude d'impact

Il s'agit de l'ensemble des prélèvements étudiés dont les volumes varient selon les saisons et l'état initial comprenant l'irrigation.

- Étude d'impact avec un objectif en fin de l'année 2014.

Le plan de répartition pour l'année 2017 doit être en conformité avec les volumes fixés par bassin, avec le respect des objectifs de débit dans les rivières, des niveaux d'eau dans les marais et les nappes avec un rapport de 4 années sur 5.

Le plan d'étude d'impact est normé. Il est constitué de l'identité du demandeur, de la localisation du projet, de la description de la demande et d'un résumé non technique.

Puis sont effectuées des analyses de la qualité des eaux, de l'alimentation, de l'inventaire des périmètres règlementaires de la faune et de la flore, ainsi que celui du milieu humain.

La présente étude concerne l'analyse des incidences relatives aux mesures correctrices, le bureau OMEGA se charge quant à lui d'étudier les impacts sur le milieu naturel.

Les zones de référence sont calées sur les zones d'alerte correspondant aux eaux souterraines pour la Vendée et les volumes globalisés sur les eaux superficielles et souterraines pour les Deux Sèvres :

Objectif → 4,18 millions de m³ pour ce département et 6,3 pour la Vendée.

0,3 million de m³ pour la Sèvre Niortaise – en amont 7 millions de m³- Lagon 1,63.

Aucun objectif en termes de volumes pour la partie socle, sont intégrés uniquement les volumes réellement consommés.

Les prélèvements en cours d'eau nécessitant une réalimentation :

4,52 millions de m³+8,1

0,55 million de m³ → partie hors secteur

0,107 million de m³ → Vendée

3 millions de m³ Sèvres Niortaise

Il s'agit des volumes testés sur la période printemps/été.

Cette base chiffrée a permis l'élaboration de cette observation correspondant au calendrier de l'étude d'impact pour l'autorisation unique, dont la valeur cible et l'échéance peuvent subir des modifications.

La période hivernale comprend les volumes de substitution finalisés, en cours de création ou en phase d'étude annoncés au 1^{er} juin 2014. Sont également intégrées les réserves individuelles dont les données sont fournies par la DDT.

La méthodologie utilisée est le Jurassic permettant la reproduction de la réalité dans le but d'effectuer différentes simulations dans le temps.

→ Caler le modèle sur la réalité avec la modélisation des écoulements souterrains sur l'ensemble de la zone et restitution de débit de cours d'eau.

→ Réalisations de simulations

→ Comparaisons du modèle calé avec la réalité et les chroniques reconstituées.

Scénario N°1 de ventilation pour des scénarios à l'horizon 2017 :

Totalité du volume autorisé en 2009 : 6 700 000 m³ dont l'objectif pour 2017 est de 3,6.

Ceci représente 53% du volume autorisé en 2006 soit 2,6 millions de m³.

→ Reconstitution de chroniques sur l'ensemble de la période.

→ Prise en compte des différents volumes.

Scénario N°2 : Incorpore le seuil des nouveaux volumes non dépensés dont le global n'est pas atteint sur la période simulée.

Résultat des différentes simulations :

La nappe du Jurassic supérieur affiche des niveaux modélisés pendant la période d'observation dont ces derniers atteignent moins 4 mètres par rapport au niveau de la mer.

Le scénario intégrant les volumes cibles et le plan de répartition nous permettent d'obtenir un niveau en augmentation équivalant zéro voire 2 ou 3 mètres.

Le Jurassic moyen :

→ Modélisés/observés : Niveau inférieur à celui du Marais

→ Simulés : Niveaux atteignant 1 à 2 mètres sur la période d'août 2003.

Différences de niveaux simulés avec le scénario 2 et le niveau de calage

La période de février 2006 correspond au remplissage des retenues.

Jurassic supérieur : Il est à noter un léger impact sur certains secteurs aux environs d'un mètre. L'impact est quasi inexistant en hiver. En revanche, en été le niveau est en augmentation de 4 à 6 mètres.

Dogger : La présence d'un léger impact du remplissage des retenues entre 1 et 2 mètres qui s'avèrera positif en été avec une remontée de l'ordre de 4 mètres.

Analyse par zone de gestion

Elle s'effectue sur l'ensemble des niveaux simulés par rapport à la période observée et s'appuie sur la chronique de piézométrie.

Aucun impact sur la période hivernale.

Entre 2003 et 2005, le POED n'était pas respecté, il le sera avec l'aide du plan de répartition et l'utilisation des retenues.

Les années 2000, 2003, 2005 et 2006 ont atteint la PCR.

2002 atteinte du POEF.

Les deux scénarios indiquent une situation supérieure à la piézométrie dont l'objectif est respecté 4 années sur 5.

Le gain de débit mensuel des cours d'eau sur l'ensemble des années et des mois de juillet à septembre affiche un ordre de 40 à 50 litres par seconde, soit +4,4% voire +5% du débit sur la période estivale.

En hiver il représente un débit de 30 m³ par seconde.

L'impact est quasi insignifiant sur cette période de remplissage.

Chaque zone de gestion, piézomètre et débit de cours d'eau sont indiqués par ce type de représentation afin de représenter les impacts liés à ce plan de répartition.

Le respect des objectifs basés sur les DOE et POE fixés dans le SDAJ et les NOE stipulés dans les SAGES, servent de références pour effectuer ce travail.

Une étude sera faite en cas d'évolution de ces éléments.

Ce document demandé par l'EPMP au BRGM sera soumis pour approbation à l'ensemble des participants avant la demande d'autorisation unique. Toutes critiques seront transmises pour examen au BRGM et seront éventuellement intégrées.

Le gain obtenu permettra de régler les actes de gestion pour les années à venir.

- Transmission d'un outil à l'EPMP afin de déterminer le plan de répartition.

Le Marais poitevin bénéficie d'un outil, qui grâce à celui de planification permet d'obtenir des impacts positifs.

Etude Natura 2000

Elle est basée sur les données provenant de différentes sources liées à l'habitat et aux espèces afin de les spatialiser en fonction des mailles du modèle.

Déterminer en fonction des nappes simulées l'amélioration projetée sur les habitats autour du Marais poitevin.

Le programme 2017 présente le maintien dans des conditions d'hydromorphie favorable des deux tiers des habitats prioritaires durant les mois de juillet et août, contre un tiers des prélèvements de 2003.

Maintien d'habitats communautaires trois fois plus important et ce dans des conditions d'hydromorphie favorable durant le mois d'août.

Augmentation du nombre moyen d'espèces communautaires par maille et par secteur.

Sur l'ensemble du Marais, le nombre maximum d'espèces intégrées ne sera pas forcément augmenté, mais les populations seront plus importantes et étendues grâce à l'élargissement spatio-temporel des conditions favorables. Ceci est dû à la remontée des nappes et à une meilleure alimentation des canaux du Marais.

Il sera demandé à OMEGA une refonte du document afin que soit apportées des modifications de couleurs.

Partie Natura 2000

Est-ce que le plan de répartition 2017 apporte une incidence négative au vu de l'étude d'impact par rapport à Natura 2000 ?

Quelle est l'amélioration dans le cas où elle est positive ?

Il est à noter que les zones à enjeu déterminées ont été réalisées en collaboration avec le parc naturel du Marais poitevin.

De même l'outil fourni à l'EPMP sera actualisé pour les années 2000 et 2011.

✓ **Présentation des principes de règles de gestion des prélèvements agricoles.**

Il s'agit de règles communes pour l'ensemble des prélèvements afin d'obtenir une base similaire.

Aujourd'hui les courbes de gestion instaurées dans les réserves sont inférieures au niveau d'objectif.

Le but des CTGQ est d'atteindre celui-ci.

L'arrêté départemental indique que l'OUGC dispose d'une entière liberté pour mettre en place une gestion collective basée sur un protocole, jusqu'au franchissement du seuil d'alerte renforcée.

L'année 2014 correspond à une gestion de deux piézomètres et de moyennes.

Élaboration de courbes et de calcul effectués par le BRGM, comprenant la moyenne quinquennale et décennale sèche issue du piézomètre du Conseil général 85, avec inscription des objectifs en termes de POD, POEF et PCR.

Les deux courbes relatives au calage renforcé et à la coupure relèvent d'une décision de l'État.

Les trois courbes de gestion sont utiles pour la comparaison des chroniques passées dépendantes d'une précédente gestion, dont l'encadrement et la diminution des prélèvements sont importants.

Comment faire évoluer cette courbe de gestion principale pour atteindre les objectifs ?

Le pourcentage de la réserve de substitution sert de guide pour permettre la remontée du seuil de cette courbe de 20 à 30%.

Ces dernières sont effectuées par rapport au type de consommation dont les prélèvements sont répartis en pourcentages identiques, néanmoins elle peut être modifiée à l'avenir.

La problématique repose sur la pratique de fractionnement dont les zones sont soumises aux aléas climatiques et aux petits préleveurs.

Cependant, cette opération bénéficie d'une certaine souplesse et d'une assiette de limitation.

C'est la manière dont l'OUGC procédera afin que les objectifs dans le SDAJ et le SAGE soient atteints.

Ceci est réalisé sur l'ensemble du territoire et des piézomètres et fera l'objet de prochaines réunions.

L'indicateur pris en compte est celui de Saint-Georges. Il sert à mesurer son évolution adéquate par rapport à la zone et non en termes de gestion. C'est un travail qui sera effectué avec l'ensemble des irrigants du secteur.

Néanmoins, la décision du seuil de coupure revient au Préfet.

Les sujets suivants seront abordés prochainement :

Le règlement intérieur

Le plan de répartition

L'étude complète

Prochaines réunions

- Printemps : Présentation du plan de répartition et réactions.
- Finalisation de l'étude d'impact, distribuée en amont pour permettre les réactions des intervenants
- Fin 2015 : Bilan et évolution. Approbation du règlement intérieur de l'OUGC

✓ **Questions diverses**

La courbe du printemps doit être soumise à des indicateurs relatifs à cette saison et peut-être variable en fonction d'éventuelles sécheresses ou canicules.

Un certain nombre d'outils sont utilisés pour démontrer les impacts qui résultent de la substitution et permettent aussi dans certains cas la confirmation d'objectifs ne pouvant être atteints.

Leur utilisation est nécessaire pour modifier les objectifs.

Le changement sera peut-être inexistant car la marge de manœuvre est inférieure à la précédente, mais il subsiste un écart évident et il est impossible de respecter les textes.

Points devant être portés à la connaissance du SAGE et du SDAJ.

- Obtention d'une adaptation des DOE qui soit plus en adéquation avec la réalité.
- Le travail effectué en modélisation comparé avec les références terrain des hydrogéologues reflètent des points imprécis ou non représentatifs des attentes.

Question : La notion d'entretien des cours d'eau est-elle prise en considération car l'influence est importante au niveau du stockage ?

Réponse : Le modèle peut prendre en compte le colmatage des berges qui paramètre les relations entre la nappe et la rivière. Ceux-ci sont inexistant pour l'instant, mais peuvent faire l'objet d'un modèle pour les années 2050.